

COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES
Département de la VENDEE
Conseil Municipal du jeudi 21 juillet 2016
Procès verbal

Nombre de conseillers :
en exercice : 15

Date de la convocation :
13 juillet 2016

L'an deux mille seize, le vingt et un juillet le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique à 19h00 sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, BRIANCEAU Joseph, PILLET Mireille, TESSIER Jean, BOURIEAU Bénédicte, GUERINEAU Chantal, GROUSSIN Didier, GROSSIN, André, PHELIPPEAU Rémy,

EXCUSES : PERRAUDEAU Carole, GODET Jean-Philippe, GROSSIN Bénédicte, RAIMONDEAU Jean-Marc, MERCIER Isabelle, CHAIGNE Amandine

A 19h05, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Joseph BRIANCEAU

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 23 JUIN 2016 :

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 23 juin 2016.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS

Par délibération du 17 avril 2014 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

11/07/2016	Accord cadre	CASAL SPORT	Filet foot	195,00 €
12/07/2016	Accord cadre	PALLUET	chantier élagage	4 080,00 €
18/07/2016	Accord cadre	SIMIRE	deux tables réglables (école publique)	270,80 €
18/07/2016	Accord cadre	FRIMAUDEAU	fourniture TAP 2016/2017	105,96 €
19/07/2016	Accord cadre	Virginie MAS	Bulletin municipal 2017	2 715,00 €
19/07/2016	Accord cadre	SARL ARTAUD	Aménagement cases terrain cimetièrre (pris en charge par l'assurance)	2 012,94 €
19/07/2016	Accord cadre	SNGE	Alarme supplémentaire à l'école	143,81 €

DOSSIERS POUR DELIBERATIONS

Réf. 01 – Décision modificative au budget principal

Le budget primitif de la commune pour l'exercice 2016 a été validé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2016.

M le Maire indique au Conseil Municipal qu'il s'agit d'ajuster les inscriptions budgétaires suivant le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		Dépense		Recettes	
		Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
011	Charges à caractère général		7 700,00 €		
60611	Eau et assainissement		500,00 €		
60636	Vêtements de travail		200,00 €		
6067	Fournitures scolaires		600,00 €		
6068	Autres matières et fournitures		2 150,00 €		
61521	Terrains		2 000,00 €		
6161	Assurance multirisques		550,00 €		
6232	Fêtes et cérémonies		450,00 €		
6251	Voyages et déplacements		50,00 €		
6261	Frais d'affranchissement		400,00 €		
6288	Autres services extérieurs		800,00 €		
023	Virement à la section d'investissement		12 000,00 €		
023	Virement à la section d'investissement		12 000,00 €		
65	Autres charges de gestion courante		4 800,00 €		
6574	Subventions de fonctionnement aux associations		4 800,00 €		
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses				5 700,00 €
70876	Par le GFP de rattachement				5 700,00 €
73	Impôts et taxes				9 000,00 €
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation				9 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations				9 800,00 €
7411	Dotation forfaitaire				6 000,00 €
74121	Dotation de solidarité rurale				3 350,00 €
74127	Dotation nationale de péréquation				450,00 €
Total section			24 500,00 €		24 500,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

		Dépense		Recettes	
		Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
20	Immobilisations incorporelles		2 500,00 €		
202	Frais réalisation documents urbanisme		2 500,00 €		
21	Immobilisations corporelles		7 000,00 €		
2128	Autres agencements et aménagements de terrains		600,00 €		
21578	Autre matériel et outillage de voirie		2 000,00 €		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		900,00 €		
2184	Mobilier		3 500,00 €		
23	Immobilisations en cours		5 500,00 €		
2313	Constructions		3 000,00 €		
2315	Installations, matériel et outillage techniques		2 500,00 €		
021	Virement de la section de fonctionnement				12 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement				12 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves				3 000,00 €
10222	F.C.T.V.A.				3 000,00 €
Total section			15 000,00 €		15 000,00 €

M le Maire demande au Conseil Municipal :

DE MODIFIER le budget comme précité

D'AUTORISER M le Maire ou son représentant à signer tous les actes correspondants

VOTE : A l'unanimité, le conseil municipal décide :

DE MODIFIER le budget comme précité

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes correspondants

Réf. 02 – Convention de partenariat fixant les modalités de gestion des espaces naturels sensibles du Lac du Jaunay

M le Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat fixant les modalités de gestion des espaces naturels sensibles « lac du Jaunay » et précise que lors de sa séance du 17 juin 2016, la commission permanente du Conseil Départemental a approuvé, d'une part le montant de la participation financière à allouer à notre collectivité au titre de l'exercice 2016, et d'autre part le projet de convention de partenariat à conclure en application du nouveau dispositif de gestion des espaces naturels sensibles, pour la période 2017-2019.

M le Maire demande au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER la convention de partenariat fixant les modalités de gestion des espaces naturels sensibles « lac du Jaunay »

D'AUTORISER M le Maire ou son représentant à signer tous les actes correspondants

VOTE : A l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'ACCEPTER la convention de partenariat fixant les modalités de gestion des espaces naturels sensibles « lac du Jaunay »

D'AUTORISER M le Maire ou son représentant à signer tous les actes correspondants

Réf. 03 – Restitution de la compétence « entretien et restauration des rivières et zones humides » par le SIAEP de la vallée du Jaunay à la Communauté de Communes du Pays des Achards et approbation de la modification des statuts du Syndicat

M le Maire rappelle l'arrêté préfectoral du 18 mai 1953 modifié portant création du Syndicat intercommunal d'alimentation en Eau potable (SIAEP) du Pays de Brem et du Jaunay.

Il rappelle également l'arrêté préfectoral n°2011-DRCTAJ/3-351 du 18 mai 2011 à effet du 1^{er} juin 2011 autorisant les modifications statutaires suivantes : périmètre géographique, nom du syndicat, prise de compétence à la carte « Entretien et restauration des rivières et zones humides » pour le compte des Communautés de communes du pays des Achards (sur le territoire des communes de Beaulieu sous la Roche, la Chapelle Hermier, Martinet, Sainte Flaive des Loups, Saint Georges de Pointindoux et Saint Julien des Landes) et du Pays de Saint Gilles et transformation en Syndicat Mixte à la carte. Le SIAEP du Pays de Brem et du Jaunay a pris la dénomination « SIAEP de la vallée du Jaunay ».

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 institue une compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des inondations) exclusive pour le bloc communal avec transfert obligatoire aux EPCI à fiscalité propre dont elles dépendent. La compétence GEMAPI est définie par les articles 1^o, 2^o, 5^o et 8^o du 1 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Cette compétence obligatoire est affectée aux communes au plus tard le 1^{er} janvier 2018 suite à la Loi NOTRe du 7 août 2015. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (Communauté de Communes ou d'Agglomération) exercent alors cette compétence en lieu et place de leurs communes membres ; les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent cependant mettre en œuvre ces dispositions par anticipation.

Les communes ou EPCI à fiscalité propre peuvent ensuite transférer tout ou partie de la compétence GEMAPI à des Syndicats Mixtes (syndicats de rivière, EPTB, EPAGE...).

La structure porteuse du SAGE de la Vie et du Jaunay est le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay qui est aussi compétent pour la gestion des milieux aquatiques en aval du bassin de la Vie et du Jaunay. Le SIAEP de la Haute Vallée de la Vie est compétent pour la gestion des milieux aquatiques en amont du barrage d'Apremont et le SIAEP de la Vallée du Jaunay en amont du barrage du Jaunay.

Le comité Syndical du SIAEP de la vallée du Jaunay, par délibération n°2016VAJ01CS16 du 15 juin 2016 a décidé :

- De restituer la compétence « entretien et restauration des rivières et zones humides » (GEMA : Gestion des Milieux Aquatiques), au 31 décembre 2016, aux Communautés de communes du Pays des Achards et du Pays de Saint Gilles qui se retireront du SIAEP de la Vallée du Jaunay à cette même date
- De modifier les statuts du Syndicat dans ce sens, le Syndicat reprenant la forme d'un Syndicat de Commune à vocation unique
- D'approuver les statuts du Syndicat modifiés
- De notifier la délibération aux Communes et aux Communauté de Communes actuellement membres
- De clôturer le budget annexe correspondant du SIAEP de la vallée du Jaunay au 31 décembre 2016 et de reverser l'excédent constaté aux deux Communautés de Communes au prorata de leur niveau de participation
- D'autoriser M le Président à appliquer les dispositions de l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités qui prévoient les conséquences du retrait d'une compétence sur le plan des biens meubles et immeubles ainsi que sur celui des contrats.

Les communes et Communautés de Communes membres du SIAEP de la Vallée du Jaunay disposent d'un délai de trois mois pour délibérer sur cette modification statutaire, à compter de la notification de la délibération par le Syndicat ; A défaut de délibération, leur décision est réputée défavorable.

M le maire précise qu'il a reçu notification de la délibération n°2016VAJ01CS16 du Comité Syndical du SIAEP de la Vallée du Jaunay du 15 juin 2016, en date du 30 juin 2016.

M le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la restitution de la compétence « Entretien et restauration des rivières et zones humides » (GEMA : gestion des Milieux Aquatiques), au 31 décembre 2016, par le SIAEP de la Vallée

du Jaunay, aux Communautés de Communes du Pays des Achards et du Pays de Saint Gilles qui se retireront du Syndicat à cette même date

- D'approuver les statuts modifiés du SIAEP de la Vallée du Jaunay, le Syndicat reprenant la forme d'un Syndicat de Communes à vocation unique
- D'approuver les conditions financières et patrimoniales de la restitution de compétence, soit notamment le reversement de l'excédent constaté au 31 décembre 2016 aux deux Communautés de Communes au prorata de leur niveau de participation.

VOTE : A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la restitution de la compétence « Entretien et restauration des rivières et zones humides » (GEMA : gestion des Milieux Aquatiques), au 31 décembre 2016, par le SIAEP de la Vallée du Jaunay, aux Communautés de Communes du Pays des Achards et du Pays de Saint Gilles qui se retireront du Syndicat à cette même date

- **D'APPROUVER** les statuts modifiés du SIAEP de la Vallée du Jaunay, le Syndicat reprenant la forme d'un Syndicat de Communes à vocation unique

- **D'APPROUVER** les conditions financières et patrimoniales de la restitution de compétence, soit notamment le reversement de l'excédent constaté au 31 décembre 2016 aux deux Communautés de Communes au prorata de leur niveau de participation.

Réf. 04 – Approbation des nouveaux statuts de la communauté de Communes

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe a modifié substantiellement le champ des compétences des établissements publics de coopération intercommunale.

Le nouvel article L 5214-16 du CGCT impose aux communautés de communes de modifier leurs statuts avant le 31 décembre 2016 pour exercer les blocs de compétences obligatoires suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Les communautés de communes doivent par ailleurs exercer, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

2° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt

communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire.

6° Assainissement ;

7° Eau ;

8° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La loi NOTRe a également modifié les conditions relatives à la définition de l'intérêt communautaire.

La définition des compétences transférées est toujours fixée par les communes (majorité des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Par contre, lorsque l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé uniquement par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des membres en exercice composant l'organe délibérant.

L'intérêt communautaire pour les compétences concernées est défini par simple délibération du Conseil communautaire et n'a plus à figurer dans les statuts. Il doit être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Monsieur le Maire précise enfin que cette modification statutaire doit être réalisée avant la date du 31 décembre 2016. Si une communauté de communes ne s'est pas mise en conformité avant cette date butoir, le représentant de l'Etat procède à la modification nécessaire. Dans cette hypothèse, la communauté de communes est réputée exercer l'intégralité des compétences obligatoires et optionnelles.

En synthèse, eu égard aux compétences déjà exercées par la Communauté de communes du Pays des Achards, la loi NOTRe implique trois nouvelles compétences obligatoires qui sont les suivantes :

- **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.**
- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage** (NB : la CCPA n'exerce actuellement cette compétence que pour les grands rassemblements estivaux)
- **Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.** La loi prévoit un transfert automatique de cette compétence à compter du 27 mars 2017 sauf opposition de 25% des conseils municipaux représentant 20% de la population dans les 3 mois précédant ce terme. Il est proposé que ce transfert prenne avec effet au 1er janvier 2017.

Au titre des compétences facultatives, il est proposé la prise de la compétence « petite enfance, enfance et jeunesse » à compter du 1er janvier 2017.

Mme PILLET demande à M le Maire si la prise de compétence PLU ne retardera les études en cours.

Mme GUERINEAU précise que ce point a été abordé en commission intercommunale, le PLU sera de compétence intercommunale avec une étroite collaboration de la collectivité locale. Mme GUERINEAU demande que les éléments soient clarifiés concernant la prise de compétence PLU.

Au vu des débats, Monsieur le Maire propose de reporter le vote de cette délibération.

VOTE : A l'unanimité, le conseil municipal décide de sursoir à cette délibération

Présentation du site collaboratif du Pays des Achards : non soumis à délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h53, M le Maire clos la séance

A Saint Julien des Landes, le 21 juillet 2016.

Le Maire
Joël BRET